Nations Unies S/PV.5219



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5219e séance

Jeudi 30 juin 2005, à 10 heures

New York

Président :	M. de La Sablière	(France)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. Estremé
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Scott
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	Mme Matei
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Vingt-cinquième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2005/273 et Add.1)

05-40431 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Vingt-cinquième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2005/273 et Add.1)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à l'examen de la question, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Pemagbi (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du vingt-cinquième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, publié sous la cote S/2005/273 et Add. 1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2005/418, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les photocopies d'une lettre datée du 29 juin 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Sierra Leone, qui sera publiée sous la cote S/2005/419.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1610 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 20.